



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Financement et modalités d'application du zéro artificialisation nette

Question écrite n° 13772

Texte de la question

M. Victor Habert-Dassault appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le financement et les modalités d'application du zéro artificialisation nette (ZAN). Comme l'indique un document de l'AMF, « pour renforcer l'accompagnement et intéresser l'État au surcoût induit par les modifications des documents d'urbanisme qu'implique la loi climat, il est proposé un renforcement de la dotation générale de décentralisation, au regard du degré d'opérationnalité et ce afin que l'État participe aux coûts liés à l'ingénierie dans l'élaboration de documents de planification ». Ces surcoûts s'ajoutent au prévisionnel que les communes et intercommunalités devront assumer pour l'instruction des permis de construire, toujours dans le cadre de l'application du ZAN. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Victor Habert-Dassault](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13772

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Transition écologique et cohésion des territoires

Ministère attributaire : [Logement](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 décembre 2023](#), page 11127

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)